

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CREYSSE - Commune*

PROCÈS-VERBAL

Séance du 26 septembre 2025

Le jeudi 26 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de Guy FLOIRAC.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre BAULT

Présents : Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, Jean-Pierre BAULT, Martine BOURNET, Pierre CIRCAL, Guy FLOIRAC, Francis FOLLET, Denis GAILLET, Françoise LAVAUD, Catherine TOUTIN

Représentés : Laurent WIRTH représenté par Guy FLOIRAC

Absents et excusés :

Ordre du jour

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Validation du précédent procès-verbal
- ✓ Décision modificative : entreprise prestation ménage bâtiments communaux
- ✓ Décision modificative : investissement équipement tracteur
- ✓ Délibération : adhésion des communes de Bétaille et Cressensac-Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne - Modification des statuts
- ✓ Délibération : admission en non-valeur / créances irrécouvrables Assainissement
- ✓ Protection sociale complémentaire Santé
- ✓ Point dossier LEADER
- ✓ Point dossier travaux vitesse village
- ✓ Divers :

Spectacle salle polyvalente

Problématique frelons asiatiques

Lieu accueil roulotte et chevaux

Ouverture de la séance à 18h05.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est validé à l'unanimité.

Délibérations de la séance

ADHESION DES COMMUNES DE BETAILLE ET CRESSENSAC SARRAZAC AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE - MODIFICATION DES STATUTS (N° DE_2025_16)

M. le Maire rappelle que la Commune de Creysse est adhérente au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) et informe que, par délibérations en date du 27 Juin 2025 le SMECMVD a accepté l'adhésion des Communes de Bétaille et Cressensac-Sarrazac à partir du 1^{er} janvier 2026. Une modification des statuts intégrant une extension de territoire est nécessaire. Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions et sur cette modification des statuts intégrant l'extension de territoire.

Délibération : adoptée
pour: 10 contre: 0 abstention: 0

ADMISSION EN NON-VALEUR / CREANCES IRRECOUVRABLES (N° DE_2025_17)

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'État - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement, et ce pour différentes raisons.

Le 1er septembre 2025, la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur définis dans le tableau ci-dessous :

Budget	Exercice	N° titre N°ordre	Désignation	Montant	Motif
78200 COMMUNE CREYSSE	2019	182 / 1	Abonnement 2019	104€50	Personne disparue
78200 COMMUNE CREYSSE	2019	182 / 2	Consommation 2018	3€47	Personne disparue
78200 COMMUNE CREYSSE	2019	182 / 3	Redevance modernisation réseaux	0€83	Personne disparue

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant de 108€80.

Délibération : adoptée
pour: 10 contre: 0 abstention: 0

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES (N° DE_2025_18)

M. le Maire rappelle que le frelon asiatique (vespa velutina), présent en France depuis plusieurs dizaines d'années, n'a actuellement pas de prédateur et étend son territoire chaque année. Il est aujourd'hui très présent sur le territoire. Cette espèce a une capacité de reproduction très rapide et il est précisé qu'un nid non détruit peut engendrer jusqu'à quatre nids l'année suivante. Cette espèce invasive qui se propage très rapidement, se nourrit essentiellement d'abeilles, ce qui a un réel impact environnemental sur la santé des populations

d'abeilles et menace de plus en plus la sécurité publique.

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, M. le Maire propose :

- De prendre en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques présents chez les administrés,
- De passer une convention annuelle avec un professionnel pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,
- De demander la participation de la Communauté de Communes CAUVALDOR à hauteur de 50%.

M. le Maire précise que la prise en charge de la facture de destruction ne sera effective que sur demande préalable à la destruction, déposée en mairie par les propriétaires concernés et que toute prestation réalisée sans accord de la commune, ou au nom d'un administré, ou réalisée par un prestataire non conventionné, ne pourra pas être prise en charge par la commune.

Délibération : adoptée
pour: 10 contre: 0 abstention: 0

DÉCISION MODIFICATIVE n°2 - COMMUNE DE CREYSSE 2025 (N° DE_2025_19)

Suite à la tempête du 25 juin 2025, M. le Maire explique que la commune a besoin de compléter l'équipement du tracteur communal par un "Godet Pelican", équipement que permettra aux agents techniques de dégager et sécuriser les différentes voiries du territoire. Cet investissement servira également lors de l'entretien automnal ainsi que pour le nettoyage du canal. La commune a reçu plusieurs devis de deux entreprises. C'est le modèle de 2 mètres de l'entreprise AGRICUBE qui a été retenu à l'unanimité, d'un montant de 1 920 € HT.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes en approuvant la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
Article 2158 / Opération 113	Autres inst., matériel, outil. techniques	0	- 1500
Article 2158 / Opération 117	Autres inst., matériel, outil. techniques	0	1500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Délibération : adoptée
pour: 10 contre: 0 abstention: 0

Entreprise prestation ménage bâtiments communaux

La municipalité a rencontré une entreprise de nettoyage de Creysse et reçu plusieurs devis concernant les bâtiments suivants : mairie, salle polyvalente, salles du moulin.

Le Maire a présenté les différents devis aux membres du Conseil Municipal. La prestation « remise en état » de la salle polyvalente a été évaluée trop élevée et non adaptée. Après discussion et face à la difficulté de recrutement, plusieurs actions ont été proposées : mettre des annonces de recrutement dans certains commerces de Martel, demander aux communes voisines si possibilité de mutualisation de leur agent en charge du ménage et demander de nouveaux devis.

Protection sociale complémentaire (PSC) Santé

Depuis 2021, une réforme structurelle de la protection sociale complémentaire (PSC) s'est engagée. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux

garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut. Cette participation financière à la PSC peut être mise en œuvre par les collectivités :

- Soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation,
- Soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents territoriaux ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales prévues par les contrats ainsi que les modalités de participation des collectivités à leur financement. Au 1^{er} janvier 2026, entrera en vigueur l'obligation de participation au financement de la santé par l'employeur territorial. La réforme engagée a également précisé le rôle des CDG qui disposent désormais d'une nouvelle obligation de conclure des conventions pour le compte des collectivités territoriales qui les sollicitent.

A cet effet, le CDG du Lot a conclu une convention avec la MNT.

Après échange, il a été convenu que le Maire rencontre les agents communaux afin de leur exposer les prestations de la MNT et d'attendre leur positionnement afin que le Conseil Municipal puisse délibérer lors de la prochaine séance. Les membres présents ont d'ores et déjà validé à l'unanimité le montant de la participation de la commune à hauteur de 20€/agent.

Point dossier subvention Leader

Le Maire rappelle que la commune a reçu l'avis de « déchéance », en date du 3 juillet 2025, mentionnant que seulement 53 000€ seraient versés sur les 100 000€ initialement accordés.

La commune a d'abord tenté un recours hiérarchique auprès des sénateurs du Lot (Messieurs Daubet Vayssouze), ainsi qu'auprès du vice-président de la Région (Monsieur Labarthe), sans succès malgré leur soutien. En conséquence, un recours gracieux a été émis auprès de la Présidente de la Région par courrier en date du 31 juillet 2025. La copie de ce courrier a également été transmise à tous les Conseillers Régionaux.

A ce jour, sans retour de la Région et du PETR, nous anticipons un éventuel recours administratif en sollicitant notre assurance qui nous garantit un remboursement des frais d'avocats selon le barème contractuel qui s'élève à la somme de 2 000€ TTC devant le Tribunal Administratif (900€ TTC en référé). Pour l'analyse du dossier, 300€ TTC par réunion dans la limite de 1 200€ TTC.

Le courrier de la commune ayant été posté le 1^{er} août 2025, nous attendons les 2 mois de délai pendant lequel une réponse peut être apportée.

Point dossier vitesse entrée village

Le Maire a rencontré une entreprise de Travaux Publics cet été à 2 reprises, afin d'évaluer les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village pour tenter de réguler la vitesse. Après plusieurs relances, nous sommes à ce jour dans l'attente du devis de cette entreprise.

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral ainsi que la notification, en date du 18 septembre 2025, d'attribution de la dotation amendes de police à la commune de Creysse, d'un montant de 4 023,10€.

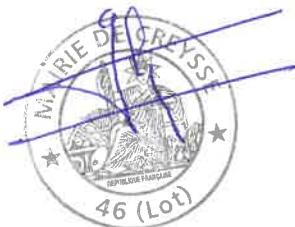
Divers

- La compagnie de M. Emmanuel Audibert propose la représentation du spectacle « On était une fois » à Creysse, les 29 et 30 novembre 2025, dans la salle polyvalente. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le prêt de la salle polyvalente à titre gracieux.
- Suite à la demande d'un administré d'extension de l'éclairage public au niveau de l'Atelier municipal, le Maire présente le devis reçu par l'entreprise INEO. Le devis s'avère beaucoup trop élevé au regard du faible nombre d'habitations qui seraient bénéficiaires. Les membres présents s'avèrent défavorables de façon majoritaire à la signature de ce devis, ainsi qu'à la mise en place d'aménagements pour des demandes « isolées » d'administrés ou trop peu d'habitations sont concernées.
- Concernant l'accueil de chevaux et roulettes sur le domaine de la commune, plusieurs problématiques ont été rencontrées cet été dans le champ du Quillet (installations sans demande préalable à la commune, gestion des déjections des chevaux, etc). Afin de s'en préserver à l'avenir, il a été soumis de mettre à disposition le champ derrière les containers du Lotissement et de fermer à clefs le portail du Quillet.

- Le Maire présente le projet de « Passeport du Civisme » initié par une association nationale et soutenu dans sa mise en œuvre par le SIVU de Saint-Sozy. A cet effet, plusieurs actions thématiques vont être mises en place au cours de l'année scolaire, auxquelles les élus et associations communales seront mis à contribution : connaître les valeurs de la République et les institutions, le devoir de mémoire, se protéger et porter secours, connaître son territoire, entretenir le lien intergénérationnel et l'esprit solidaire, préserver son environnement et bien vivre ensemble.
- Le Maire expose la demande de la locataire de l'appartement communal d'installer une chatière sur la porte d'entrée du logement afin d'éviter de laisser la porte d'entrée ouverte, notamment en hiver. Le Conseil Municipal a répondu défavorablement de façon majoritaire à cette requête. Cependant, des devis vont être demandés pour installer de la laine de verre dans le grenier avant cet hiver. De même, des devis seront demandés pour étudier les solutions d'installation de faux plafonds ainsi que de radiateurs moins énergivores.
- Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il se porte candidat à son renouvellement.

La séance a été levée à 21 heures.

Guy FLOIRAC
Président de séance



Jean-Pierre BAULT
Secrétaire de séance

